

FICHES et ANALYSES



Mars 2020

Consignes ministérielles face au covid 19 : toujours plus de travail pour les directeurs et directrices d'écoles

Plutôt que de prendre la mesure du malaise qui traverse l'Éducation nationale, le ministre propose un vademecum qui surcharge encore plus les directions d'écoles. C'est encore traiter par le mépris les revendications de l'ensemble des personnels qui se sont mobilisés depuis le suicide de Christine Renon pour revendiquer une diminution du nombre d'injonctions administratives et une amélioration des conditions de travail.

De manière cynique, le ministre, une fois de plus, tente d'instrumentaliser la crise sanitaire pour remettre sur le tapis de manière insidieuse son

projet de statut de directeur-directrice rejeté par les personnels au printemps 2019, alors même que le gouvernement met en œuvre le démantèlement des CHSCT et de la médecine de prévention.

Dans le cadre d'un vademecum publié le 20 mars pour lutter contre le coronavirus, les consignes ministérielles surchargent en effet toujours plus le travail des directions d'école, et les mettent dans une position de supérieur-e-s hiérarchiques largement rejetée par la profession. SUD éducation fait le point ci-dessous.

Un directeur ou une directrice d'école n'est pas un supérieur-e hiérarchique

→ présence et disponibilité (réquisition)

Sur le plan hiérarchique, le directeur ou la directrice semble occuper les mêmes fonctions qu'un-e chef-fe d'établissement durant cette crise sanitaire. D'après le vademecum ministériel, il ou elle doit être disponible aux ouvertures d'école aussi bien par mail que par téléphone et aussi bien dans son école qu'à son domicile.

- **SUD éducation rappelle qu'aucun personnel n'a l'obligation d'échanger avec son numéro de téléphone personnel ni de recourir à des solutions autres que les outils habituels de travail pour compenser les défaillances de l'administration.**

→ Surcharge de travail

La charge administrative augmente considérablement avec la gestion des photocopies et la rédaction des attestations.

D'après le vademecum ministériel, en fonction de la taille de son école et s'il ou elle prend en charge

une classe, il ou elle sera amené-e à donner des documents écrits aux élèves qui n'auraient pas accès à internet. Il leur est demandé de remplir des attestations qui autorisent les familles à venir chercher des documents scolaires de leurs enfants.

Concernant cette demande, les directeurs et directrices n'ont pas à remplir d'attestation pour autoriser les parents à se rendre dans les écoles ou dans les commerces pour récupérer du matériel pédagogique laissé par les enseignant-e-s. Celle fournie par l'Éducation nationale est contraire aux cadres institués par le premier ministre et le ministre de la santé, et de nature à compromettre gravement l'intérêt public en mettant en danger les personnels et les usager-e-s.

- **De plus, les directeurs-directrices ne sont pas des supérieur-e-s hiérarchiques, dans ce cadre ils et elles ne sont pas fondé-e-s à délivrer des attestations qui au demeurant sont illégales, les devoirs n'étant pas des produits de première nécessité.**

Notons la surcharge de travail qui risque de reposer sur ces directeurs et directrices.

→ Un contrôle du travail des collègues

On assistait déjà à une multiplication des tâches, à un alourdissement de la charge de travail des directeurs et directrices d'école et à l'évolution de leurs missions vers une hiérarchisation inspirée du management, cela ne fait que se renforcer avec la gestion de cette crise sanitaire.

Ainsi, dans son Vademecum, Blanquer demande aux collègues chargé-e-s de direction d'exercer un

contrôle sur le suivi pédagogique de leurs collègues adjoint-e-s et leur communication auprès des parents.

- **SUD éducation rappelle que les directeurs et directions d'école ne sont pas des supérieur-e-s hiérarchiques.**

→ Gestion inappropriée des affectations des élèves de 6ème

Dans le vademecum ministériel, il leur est également demandé de mettre en œuvre les procédures d'affectation des élèves en 6ème (AFFELNET) dans des conditions matérielles (équipements numériques, accès à internet, envoi postal) qui sont discriminantes pour les familles qui n'auront pas un égal accès aux informations et à la compréhension des documents.

Il leur est aussi demandé de remettre les documents directement aux familles, ce qui représente un danger au niveau sanitaire pour les directeurs, les directrices et les familles.

Par ailleurs, compte tenu des conditions matérielles actuelles qui les obligent à utiliser leurs équipements et matériels personnels et de la multiplicité des tâches qui leur incombe, ces procédures particulièrement chronophages, représentent une surcharge de travail supplémentaire.

Ces opérations administratives qui n'ont aucun caractère d'urgence pourraient pourtant être reportées.

Aucune mesure ne semble être prise ou garantie pour assurer la sécurité et la santé des directeurs et directrices exposé-e-s. Une exposition des directeurs et directrices des écoles et des parents est inutile.

Pour SUD éducation l'urgence actuelle est sanitaire et pas administrative. La priorité doit être donnée à la protection de la santé des personnels.